

Bassin versant Haute Sarine

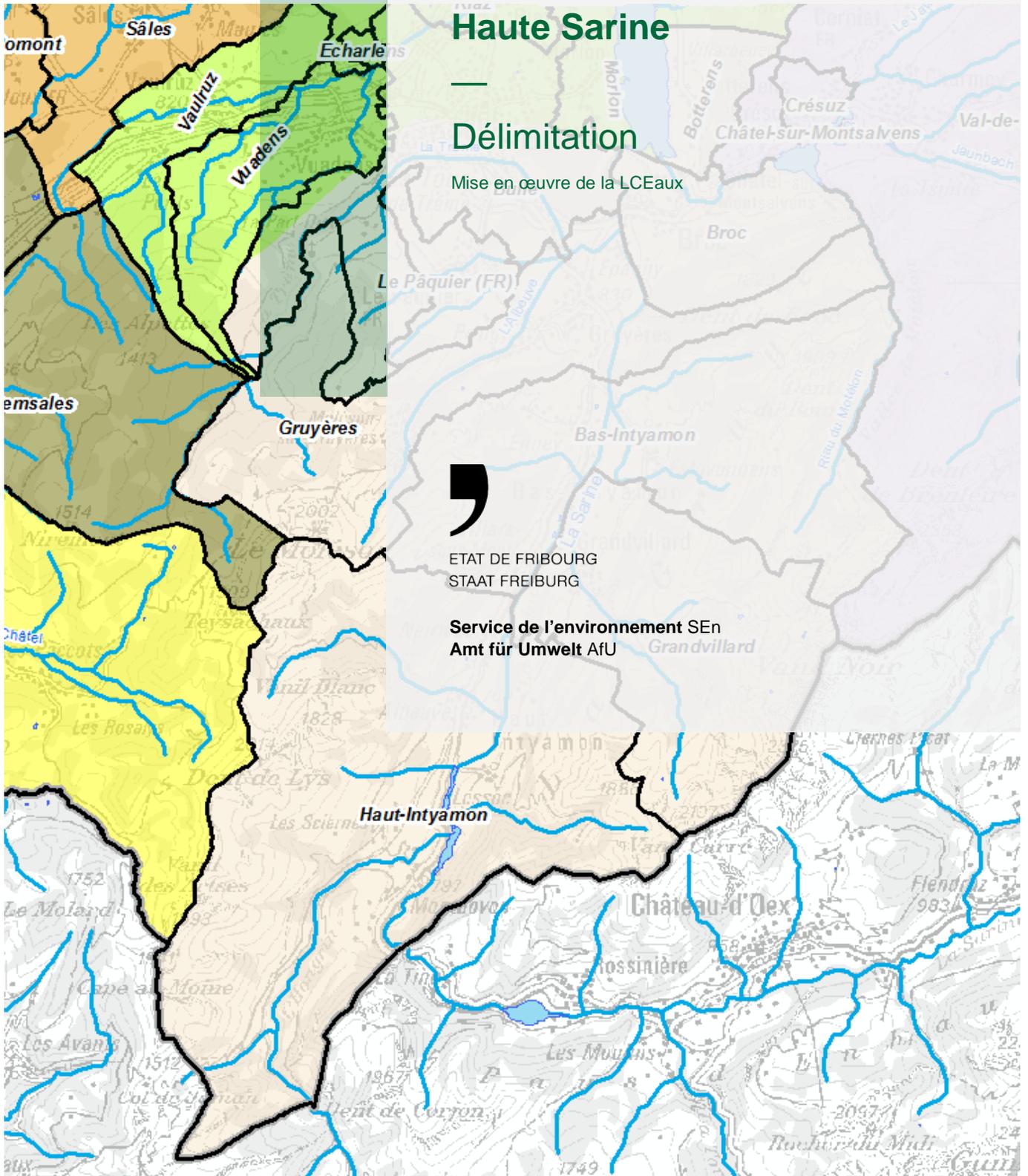
Délimitation

Mise en œuvre de la LCEaux



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU



1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

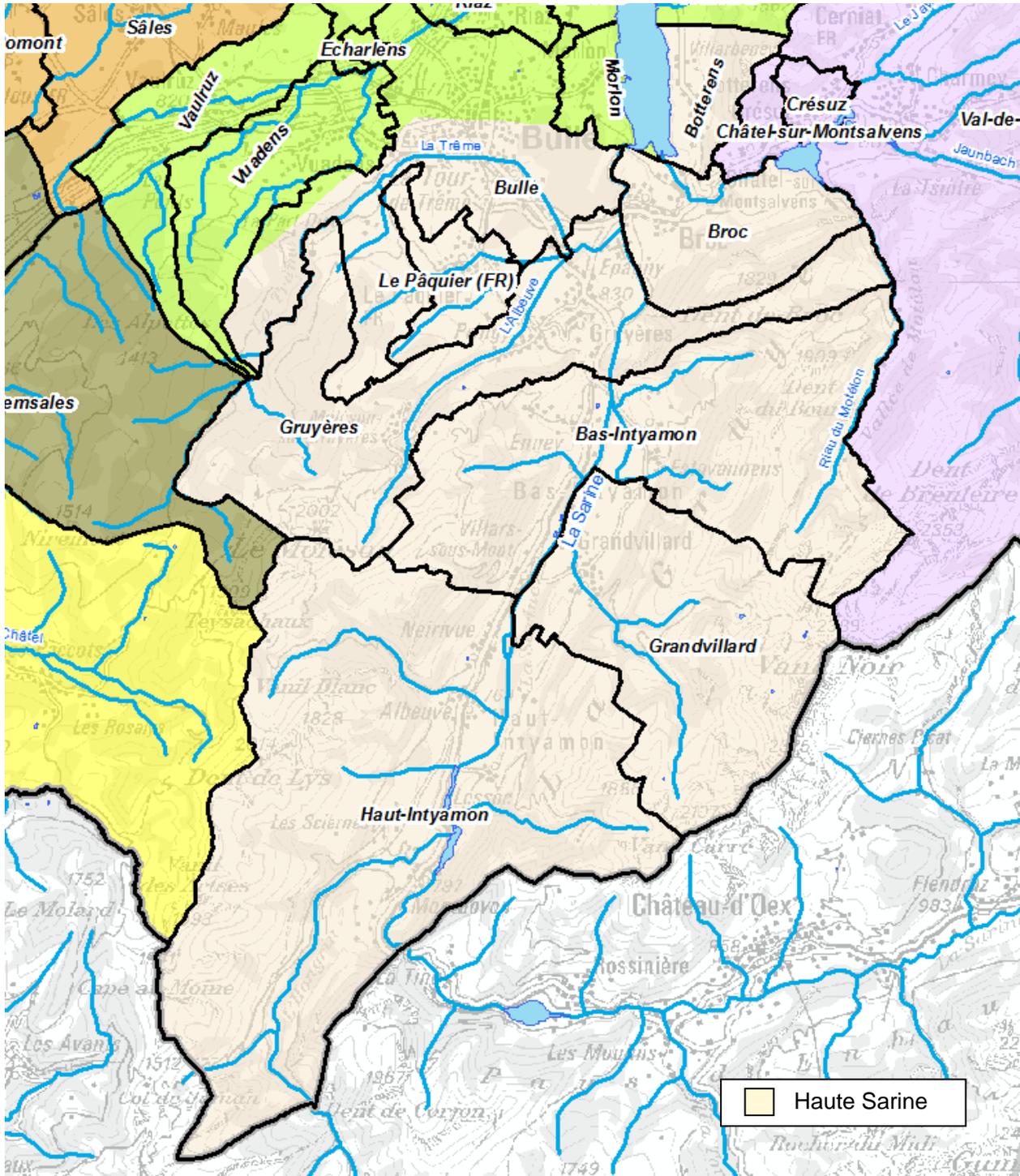
A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

2 Description du découpage

Les critères qui ont prédominé pour la délimitation de ce bassin versant (BV) sont l'hydrographie et l'épuration des eaux. Ce BV recouvre le BV hydrographique supérieur de la Sarine (partie fribourgeoise). Du point de vue de l'épuration des eaux, ce BV correspond à celui de station d'épuration (STEP) de Broc.

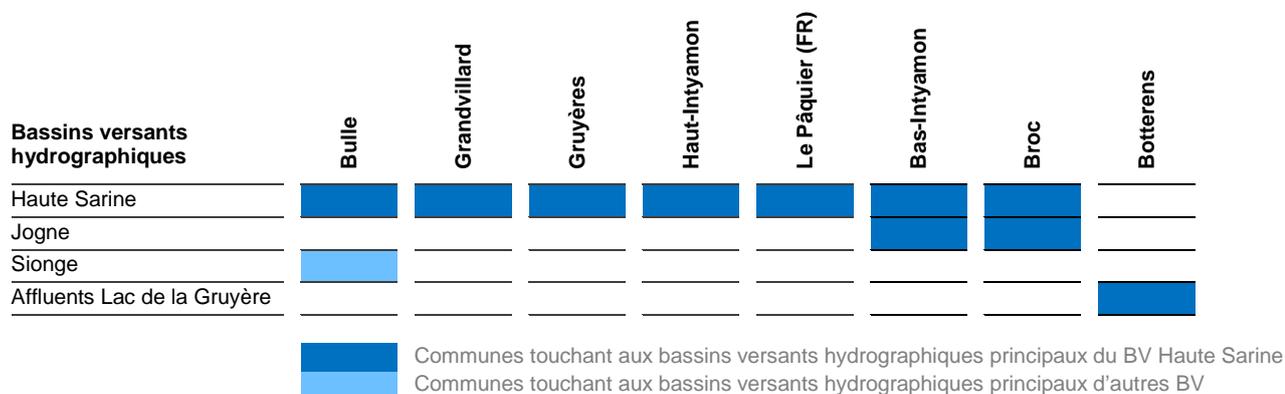
3 Délimitation



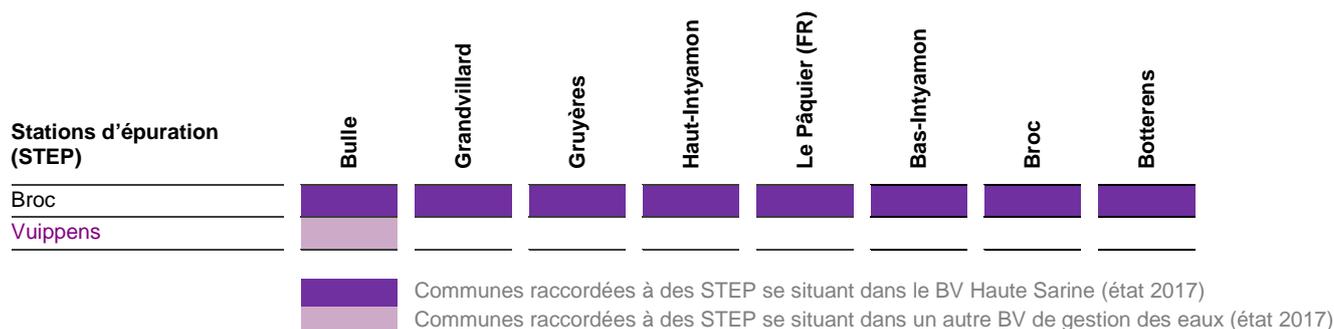
Nombre de communes	8
Nombre d'habitants	31'947
Surface du BV	189 km ²
Langue	français

4 Tableaux de synthèse

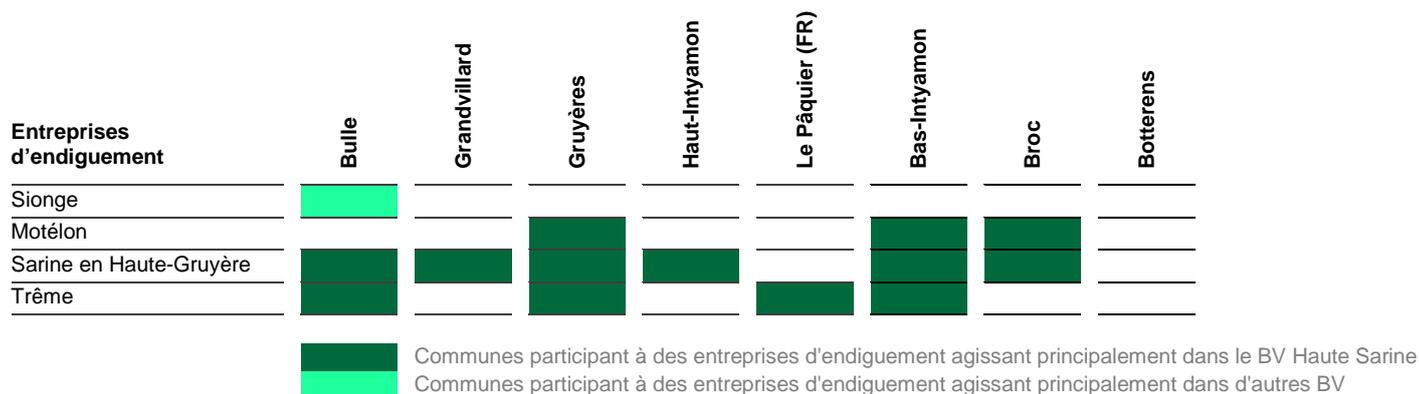
4.1 Bassins versants hydrographiques



4.2 Stations d'épuration (STEP)



4.3 Entreprises d'endiguement



5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- > La Sarine traverse les cantons de Berne et de Vaud avant d'entrer dans le canton de Fribourg. Le cas échéant, une coordination, avec les cantons de Berne et de Vaud et/ou avec les communes bernoises et vaudoises concernées devrait être prise en compte.
- > Pour de projets concernant l'embouchure de la Sarine dans le lac de la Gruyère, une coordination avec le BV LAC DE LA GRUYERE pourrait être utile.
- > La Trême, un des principaux affluents de la Sarine, fait la frontière entre les BV HAUTE SARINE et HAUTE BROYE. Pour des projets qui touchent à ces cours d'eau, une coordination avec le BV HAUTE BROYE devrait être envisagée.
- > Plusieurs communes de ce BV font actuellement partie de l'entreprise d'endiguement de la Sionge et/ou de la Trême, qui concernent aussi les BV LAC DE LA GRUYÈRE, HAUTE BROYE, GLÂNE-NEIRIGUE et VEVEYSE. Pour des projets concernant ces deux cours d'eau, une collaboration entre les BV concernés pourrait s'avérer utile.
- > Le découpage de la commune de Bulle se fait selon la délimitation des BV des deux STEP auxquelles Bulle est raccordée (Broc et Vuippens). La commune de Bulle doit coordonner ses implications dans les deux BV de gestion des eaux auxquels elle appartient (LAC DE LA GRUYÈRE et HAUTE SARINE). En ce qui concerne l'assainissement ainsi que l'entretien de la Sionge et de la Trême, une coordination est actuellement déjà nécessaire et peut servir de base pour le futur.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Mars 2017